

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023.00024

AJUSTEMENT DE LA COUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230125-D20230002410

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

AJUSTEMENT DE LA COUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole ont la possibilité de souscrire au contrat collectif commun de prévoyance passé entre les deux collectivités et SOLIMUT mutuelle de France pour une durée de 6 ans.

La délibération du 06/10/2022 prévoit la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du 01/01/2023 dans les deux collectivités.

Le passage au RIFSEEP conduit à revoir les modalités de couverture du régime indemnitaire prévues au contrat collectif. Cette révision est réalisée par voie d'avenant.

Motivation et opportunité :

L'employeur ne maintient pas le régime indemnitaire mensuel en cas d'absences pour raisons de santé. La couverture est assurée par l'assureur, avec une franchise de 10 jours. La création d'une IFSE mensuelle ne modifie pas ces dispositions.

Les évolutions de couverture concernent la part annuelle du régime indemnitaire, qui n'était jusqu'alors que partiellement touchée par l'absentéisme. L'instauration de l'IFSE annuelle conduit à ce que la part annuelle soit amputée en cas d'arrêt, selon les modalités suivantes :

- Congé de maladie ordinaire : maintien par l'employeur sur les 90 premiers jours d'arrêt,
- Congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie : suppression du régime indemnitaire dès le premier jour d'arrêt.

Contenu :

Il est proposé une prise en charge de la part annuelle du régime indemnitaire par l'assureur, selon les modalités suivantes :

- Congé de maladie ordinaire : couverture à compter du 91^e jour d'arrêt,
- Congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie : couverture dès le premier jour d'arrêt.

Ce transfert induit une augmentation de la cotisation versée par l'agent. Afin de compenser cet accroissement du reste à charge, une revalorisation de 2 à 3 € de la participation employeur est proposée, selon les modalités suivantes :

Indice majoré (IM) détenu par l'agent	Montant de la participation (brut mensuel)
IM < 400	28 €
IM >= 400 et < 500	25 €
IM >= 500 et < 600	22 €
IM >= 600	22 €

Le coût total de fonctionnement TTC est évalué à 250 K€ (Imputation : chapitre 012, article 64118, exercice 2023)

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'augmentation de la participation employeur ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant au contrat collectif de prévoyance et celui à la convention de participation.**

La mise en œuvre de ces dispositions interviendra au 01/01/2023.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

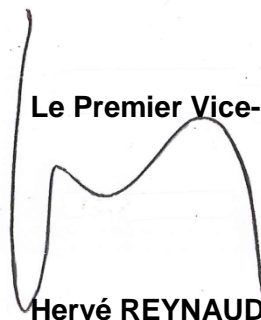
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD